

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 16 novembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en visio-conférence sur convocation des élus en date du dix novembre deux mille vingt, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, DA SILVA Patrick, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : KRENENOU Karima à HAMMOU OU ALI Brahim, FAVIER Daniel à BONNEFOY Cyrille jusqu'à 19h, PRUVOST-REBAUD Pauline à ODIN Jean-Paul, RAYMOND Karine à FAURE Marc.

Absents : DURAND Jean-Bernard, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, BENDRISS Kheira.

Membres : - en exercice : **29**,
- membres présents : **21 jusqu'à 19h et 22 à partir de 19h**,
- représentés : **4 jusqu'à 19h et 3 à partir de 19h**.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE – AFFAIRE LES BALLADINS

Pour faire suite à la procédure de la Cour de cassation et comme cela a été présenté lors d'une réunion de travail du Bureau Municipal du lundi 12 octobre 2020, la Cour d'Appel de Grenoble s'est prononcée le 3 novembre sur le contentieux Balladins/Ste Acropole. Elle a fait droit à la principale demande de la Ville de la Ricamarie à savoir : que la restitution des 458 700 € ne soit pas demandée qu'à la seule SARL Acropole et que la société AXA doit restitution à la commune de La Ricamarie de cette même somme des 458 700 €.

Le jugement confirme que l'indemnité due à l'Acropole se limite à 374 300 € qui ont été payés par AXA et l'assureur d'Hydroclean.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appliquer les conditions et clauses du jugement prononcé par la Cour d'Appel de Grenoble le 3 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de la provision des 130 179 euros qui avait été constituée de manière prudentielle et qui n'est plus nécessaire puisque cette somme nous est juridiquement et définitivement acquise,
- **APPROUVE** la provision de deux fois la somme de 458 700 euros dans le cadre de la procédure pendante au TGI de Saint-Etienne et ce, dans l'attente du dénouement juridique. Je vous rappelle que le total des provisions s'élève à 917 400 € contrebalancées par deux titres de recettes représentant un total de 917 400 euros,
- **APPROUVE** la prévision d'une nouvelle provision garantissant prudemment un éventuel recours contre ce jugement de la Cour d'Appel de Grenoble.

1.2 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3 – PLAN DE RELANCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour faire suite à ce jugement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Délibération modificative n°3 du Budget de la Ville, telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
2138 212 Travaux transition énergétique plan de relance	130 179,00 €	130 179,00 €
Total	130 179,00 €	130 179,00 €
RECETTES		
Recettes d'ordre		
021 01 Virement de la section de fonctionnement	130 179,00 €	130 179,00 €
Total	130 179,00 €	130 179,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Dépenses d'ordre		
023 01 Virement vers la section d'investissement	130 179,00 €	130 179,00 €
Dépenses réelles		
6815 01 Provisions	458 700,00 €	458 700,00 €
Total	588 879,00 €	588 879,00 €
RECETTES		
Recettes réelles		
7718 01 Titre en l'encontre d'Axa	458 700,00 €	458 700,00 €
7815 01 Reprise provisions affaire Balladins	130 179,00 €	130 179,00 €
Total	588 879,00 €	588 879,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 – Budget 2020 de la Ville telle que présentée ci-dessus.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'engager une première Phase du Plan de Relance dans le cadre de la Transition Energétique en terminant le programme d'Isolation des façades de l'Ecole de Montrambert (les menuiseries ayant été précédemment changées) avec un premier financement de 130 179 € correspondant à la première somme définitivement acquise dans cette affaire par la Ville, ainsi que d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer toutes les demandes de subvention pour compléter ce financement.

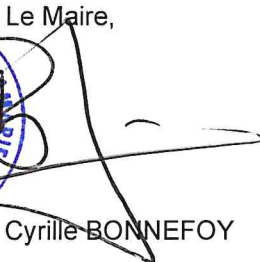
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une première Phase du Plan de Relance dans le cadre de la Transition Energétique en terminant le programme d'Isolation des façades de l'Ecole de Montrambert (les menuiseries ayant été précédemment changées) avec un premier financement de 130 179 € correspondant à la première somme définitivement acquise dans l'affaire Les Balladins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subvention pour compléter le financement du projet cité ci-dessous.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 17 novembre 2020,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY

